

Zeitschrift: Le messenger suisse de France : revue mensuelle de la Colonie suisse de France

Herausgeber: Le messenger suisse de France

Band: 14 (1968)

Heft: 1

Rubrik: Affaires fédérales

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 15.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

AFFAIRES FÉDÉRALES

CONSEIL FEDERAL NOUVELLE REPARTITION DES DEPARTEMENTS (2)

M. Bonvin, qui vient de passer la présidence à M. Spuhler, prend au Département des transports et communications et de l'énergie (ancien Département des postes et chemins de fer) la place de M. Gnaegi, qui devient nouveau chef du Département militaire. M. Célio, qui avait succédé à M. Chaudet, reprend le Département des finances.

Mais ces changements ne seront effectifs qu'au milieu de l'année ; c'est, semble-t-il, la concession qui a permis de vaincre les dernières résistances. Le programme à long terme que le Gouvernement s'est, pour la première fois, engagé à présenter aux Chambres à la session de juin, sera élaboré avant la rocade.

La décision a été laborieuse et de nombreux journaux s'en étaient fait l'écho. Cette pression s'est-elle ajoutée à celle du groupe radical, dont on n'a pas oublié la déclaration, appuyée par les indépendants, lors de la séance de l'Assemblée fédérale ? Le faible nombre de voix recueillies par les conseillers fédéraux lors de leur réélection a-t-il constitué un avertissement ? tout ce qu'on peut dire, c'est que la réunion de l'exécutif, à deux jours de la Saint-Sylvestre, en un endroit garantissant encore mieux le huis-clos (la Maison de Watteville) a été tout à fait exceptionnelle. Anciens et nouveaux vice-chanceliers ont été tenus à l'écart, et deux membres du Gouvernement, qui étaient déjà en vacances, ont dû revenir à Berne. Toute la matinée, au Palais fédéral, les journalistes ont fait le « pied de grue ». Les plus proches collaborateurs des conseillers fédéraux disaient ne rien savoir. La séance a pris fin, après trois heures de délibérations, et deux heures plus tard un communiqué officiel était enfin publié.

LA LIBERTE DE LA PRESSE EN 1967

L'Institut international de la presse, dont le siège est à Zurich, fait le point, fin 1967, sur la liberté de la presse dans le monde.

Abordant son sujet par le problème grec, l'I.P.I. déplore que les promesses de la Junte de rétablir la liberté de la presse n'aient été que « des leurres destinés à l'opinion étrangère ». L'I.P.I. exprime sa crainte devant la façon dont on a anéanti une presse libre, dans un pays membre d'une alliance où chaque participant a des droits égaux.

Près de la moitié de l'Europe est privée de la liberté de la presse, souligne le rapport de l'Institut, qui énumère les pays où la presse est muselée : Portugal, Espagne, Europe de l'Est.

Au Portugal et en Espagne, les tentatives officielles de libéraliser la presse ont été en quelque sorte « neutralisées » par l'introduction de nouvelles lois, relatives à la publication des textes journalistiques. En Europe, de l'Est, deux pays ont été à l'avant-scène en 1967, au sujet de la lutte pour la liberté de la presse ; la Tchécoslovaquie, où la pétition de l'Union des écrivains demandant la suppression de la censure a été suivie d'une « reprise en mains » gouvernementale sur les organes de presse et de diffusion, et la Yougoslavie, où la

tentative de Mihailo Mihailov de concrétiser la liberté de la presse promise par la Constitution s'est soldée par une condamnation à trois ans et demi de prison.

Passant aux autres continents, le rapport de l'I.P.I. souligne que les Etats-Unis ont vu entrer en vigueur une loi garantissant l'accès aux actes officiels pour les journalistes.

En Asie, la presse demeure muselée en Birmanie, alors qu'en Indonésie la chute de M. Soukarno devait entraîner une libéralisation. En Amérique latine et centrale, la situation demeure grave à Cuba, où 43 journalistes sont en prison, et à Haïti, où la dictature de M. Devalier empêche toute liberté de la presse.

En Afrique, le rapport de l'I.P.I. déplore que les deux pays les plus riches, la Rhodésie et l'Afrique du Sud, donnent l'exemple d'un muselage complet de la presse, par des lois contre la « propagation de faux bruits ».

Pour conclure, le rapport de l'I.P.I. se réfère à l'appel de M^{me} Vlachos, lancé depuis sa prison athénienne, rappelant les devoirs de la presse libre en faveur des pays où sa liberté n'est pas encore reconnue.

PRIMES DE QUALITE POUR LE CINEMA SUISSE

Le Département fédéral de l'intérieur s'est prononcé sur les demandes de contributions de la Confédération qui lui ont été soumises en vertu de la loi fédérale sur le cinéma. Il s'agit de subventions que le Département alloue dans les limites des compétences prévues par la loi, après avoir procédé aux consultations prescrites.

Des primes de qualité, d'un montant total de 36.000 francs, ont été décernées pour les films suivants :

— « Radio - Gedanken eines Strafgefangenen », réalisateur et producteur, Kurt Blum, Berne.

— « Un musée à l'ombre des bouleaux », réalisateur et producteur, S.A. Miesegaes, Versoix.

— « Le Fauteuil », réalisateur et producteur, Roger Bovard, La Rippe/Vd.

— « Et si c'était à refaire », réalisateur et producteur, Christian Liardet, Genève.

D'autre part, des subventions ont été allouées à titre d'encouragement et la production suisse de films documentaires et de films scéniques de long métrage et pour des manifestations culturelles, soit pour 160.500 francs au total.

En tout, ce sont 1.083.700 francs que la Confédération aura consacrés en 1967 aux mesures d'encouragement du cinéma suisse (primes de qualité, contributions aux frais de réalisation de films documentaires, crédits intermédiaires, instruction cinématographique, soutien financier de l'activité culturelle déployée dans le domaine du cinéma, ciné-journal suisse).

Lors de sa dernière séance plénière, la commission fédérale du cinéma s'est surtout occupée, à côté des affaires habituelles, des problèmes de l'extension des mesures d'encouragement pour les films scéniques de long métrage. Elle tient pour désirable que les dispositions de la loi sur le cinéma concernant les mesures d'encouragement du cinéma suisse soit modifiées de façon à permettre à la Confédération d'accorder une aide plus efficace pour la réalisation de films scéniques de long métrage. Elle recommande au Département fédéral de l'intérieur de préparer une révision des dispositions de la loi qui concernent cette matière.

Une politique de la Science, par René Bovey

(C.P.S.) Un humoriste a prétendu que les Suisses se lèvent tôt, mais se réveillent tard. On a l'impression que cette boutade caractérise particulièrement bien ce qui s'est passé dans le domaine de la science, de la technique et de la recherche au cours des trois dernières décennies. Sans doute tôt levé et travaillant d'arrache-pied, le Suisse a utilisé à plein un équipement vieilli et s'est laissé distancer par la concurrence étrangère. Celle-ci a bénéficié, en outre, du fait que ses équipements avaient été en grande partie détruits pendant la guerre ; elle les a rétablis de la manière la plus moderne ; cela est tout particulièrement typique en Allemagne, où le démantèlement de l'industrie voulu par les Alliés a eu pour effet — quand les constellations politiques se sont modifiées — de doter notre voisine d'un appareillage ultra-perfectionné.

Heureusement, la réaction est maintenant venue et l'on est en train en Suisse d'entreprendre une véritable politique de la science. On en acquiert notamment la conviction lorsque — comme le soussigné — l'occasion se présente de jeter un œil sur le complexe de l'Ecole polytechnique fédérale de Zurich. Les Chambres ont voté un crédit de 550 millions ; on s'apprête à lui en demander prochainement un nouveau de près de 175 millions. Constructions nouvelles, équipements, laboratoires, salles de cours, bibliothèques, permettront d'accueillir et de former à la fois 10.000 étudiants au total, dont 2.000 au-delà du diplôme, les problèmes de logement et de restauration n'étant point négligés. C'était l'ultime moment pour assurer une relève décente, surtout pour le corps des ingénieurs et des chimistes. En effet, alors que les effectifs des étudiants augmentent dans les Universités, de même qu'à la Section des sciences naturelles de l'E.P.F., ils sont restés stationnaires pour les ingénieurs et les chimistes, ces dernières années.

Ce phénomène prête à réflexion. Nous savons par l'enquête récemment publiée par le Vorort que le besoin d'ingénieurs et de chimistes va croissant dans l'industrie. Nous savons aussi que, dans l'industrie des machines surtout, mais aussi dans la construction, un nombre élevé d'ingénieurs sont étrangers (en partie jusqu'à 50 %), ce qui est inquiétant. Le nombre insuffisant des entrées aux Ecoles d'ingénieurs est un phénomène que l'on remarque également dans les pays voisins et en Angleterre.

Quelle en est la raison ? La profession d'ingénieur est-elle moins attrayante que la physique nucléaire par exemple ? Les jeunes gens qui sortent de l'enseignement secondaire craignent-ils la rigidité et le caractère « scolaire » des études d'ingénieur à l'E.P.F. et à l'E.P.U.L. avec leurs hautes exigences ?

L'expérience montre que, dans les générations antérieures en tout cas, le Suisse a fait preuve d'aptitude pour le métier d'ingénieur qui requiert un esprit créateur, et que maint d'entre nos compatriotes a connu un très grand succès dans cette voie. Le développement dynamique de notre industrie nécessite la création de nombreux postes attrayants pour les ingénieurs. A vues humaines, les possibilités les plus favorables s'ouvrent pour les jeunes-gens capables. L'information à ce sujet est nécessaire. Notre économie a besoin de forces jeunes dans une mesure croissante.

Mais il faudra aussi songer à attirer de nouveaux professeurs, à leur assurer une ambiance et des conditions matérielles de travail convenables, à freiner « l'exode des cerveaux », à perfectionner le travail en équipes et à établir des contacts plus étroits et plus suivis avec l'industrie ; la Suisse est trop pauvre pour s'offrir le luxe de la seule recherche pure et de la science pour la science.

Bonne nouvelle enfin : les pourparlers sont en bonne voie pour la reprise par la Confédération de l'Ecole polytechnique de l'Université de Lausanne. Il y aura donc, dans un avenir prévisible, deux Ecoles polytechniques fédérales. Toutes deux dispenseront l'enseignement de base, mais se spécialiseront peut-être lorsque l'étudiant poursuivra ses études après le diplôme. Ces écoles ne seront pas parallèles, mais complémentaires. Certains professeurs pourront enseigner à l'une et à l'autre. On évitera les doubles emplois, parce que trop chers, peu logiques, et qu'il est grand temps de rattraper le temps perdu. Mais l'avenir de l'enseignement et de la recherche n'est pas compromis.

René Bovey.

POUR LES ENFANTS SUISSES A L'ETRANGER

La Fondation Secours aux Suisses, Aide aux enfants suisses à l'étranger, a fêté, à Bâle, le 50^e anniversaire de son activité. La cérémonie, à la fois simple et digne, s'est déroulée au Rathaus, sous la présidence de M^r Ph. Garraux, de Berne, en présence de M. Ed. Wyss, président du Conseil d'Etat de Bâle-Ville ; elle fut agrémentée par les chants d'une classe de jeunes filles et les productions d'une clique juvénile de fifres et tambours. M. W. Martel, secrétaire du Département fédéral de l'intérieur, M. Laedermann, secrétaire général de « Pro Juventute » et le directeur du Secrétariat des Suisses à l'étranger de la N.S.H. apportèrent les remerciements et les vœux des bénéficiaires de cette œuvre d'entraide privée et bénévole, qui, de 1917 à 1967, dans les temps de guerre, comme en période de paix, a permis à plus de 80.000 jeunes compatriotes résidant hors des frontières du pays, de découvrir leur patrie, d'y accomplir des séjours de formation professionnelle et scolaire, d'y passer des vacances dans des camps d'été et d'hiver, ou dans des familles. La Fondation a recueilli pour le financement de ses activités une somme dépassant 15 millions de francs suisses. Elle entend poursuivre son action de formation civique des jeunes Suisses à l'étranger, notamment en soutenant celle du Comité d'aide aux écoles suisses à l'étranger, de « Pro Juventute » et du Secrétariat de la N.S.H.

Le professeur Jean-Louis Perret (Lutry), démissionnaire pour raison de santé, a été nommé membre d'honneur. Il a été remplacé à la vice-présidence de la Fondation par M. René Bovey (Berne), directeur-adjoint de la Correspondance politique suisse.

LA CLASSIFICATION INTERNATIONALE DES BREVETS D'INVENTION

(C.P.S.). Un système international unique de classification des brevets d'invention vient d'être adopté à Strasbourg, au Conseil de l'Europe. Aboutissement de quinze années de travail, ce nouveau système a été élaboré en application de la Convention européenne sur la classification internationale des brevets d'invention, et approuvé dans sa forme définitive par les experts des 18 pays membres du Conseil de l'Europe. Il comprend environ 40.000 rubriques groupées en 115 catégories et permettra de vérifier très rapidement si une invention est déjà brevetée dans le pays de l'inventeur ou à l'étranger.

L'accord conclu à Strasbourg facilitera considérablement la tâche des Offices de brevets, des industriels et des chercheurs, face au nombre toujours croissant d'inventions résultant du boom technologique. La classification, déjà adoptée dans divers pays, a suscité un vif intérêt entre autres aux Etats-Unis, en U.R.S.S. et au Japon.

UN SUISSE RENTRE D'UNE MISSION EN ALGERIE

M^e Louis Bagi, avocat à Lausanne et député au grand Conseil vaudois, est rentré d'Algérie où, en compagnie de M. Roméo Ferrucci, juge à la cour des Comptes de la République italienne, il a fait — au nom de la délégation internationale de visite aux détenus politiques, dont le siège est à Paris — une enquête sur le sort de l'ancien président Ahmed Ben Bella et des prisonniers politiques détenus en Algérie depuis les événements de juin 1965.

M^e Bagi a précisé qu'au cours de cette visite, il a été reçu avec M. Ferrucci par M. Bedjaoui, Ministre algérien de la justice, qui, au nom de son Gouvernement lui a donné l'assurance que Ben Bella et les autres détenus étaient toujours en vie et traités avec humanité. Le Ministre de la justice a formellement affirmé que, Ben Bella mis à part, les autres prisonniers politiques seraient libérés dans les mois à venir, jusqu'au printemps.

M. Bedjaoui a déclaré qu'il se refusait à faire comparaître devant les tribunaux algériens ces détenus, qui avaient été ses amis durant la lutte pour la libération de l'Algérie. Il ne désire pas que les personnes libérées soient marquées par une condamnation.

Il convient de préciser qu'en dépit de la demande d'audience qu'ils avaient faite, MM. Bagi et Ferrucci n'ont été reçus, ni par le président Boumédiène, ni par M. Medeghri, Ministre de l'intérieur. Ils n'ont pas non plus été autorisés à faire une visite que ce soit à Ben Bella ou aux autres détenus politiques.

Les représentants de la délégation internationale de visite aux détenus politiques ont insisté sur le fait que la bonne foi des déclarations du Ministre algérien de la justice sera vérifiée le jour où les membres des familles des prisonniers seront autorisés à leur rendre visite, notamment à Ahmed Ben Bella, dont la famille est sans nouvelle depuis les événements du 14 décembre dernier.

MUTATIONS DANS LE CORPS CONSULAIRE SUISSE

Récemment, le Conseil fédéral a procédé aux nominations suivantes :

— M. Alexandre Manz, actuellement Consul général à Lyon, en qualité de Consul général à Chicago. La rédaction adresse ses félicitations à M. Manz et le remercie de son aide tout au long de son activité au Consulat de Lyon. Il succède ainsi à M. Ernst Theiler qui, ayant atteint la limite d'âge, a été autorisé, avec remerciements pour les services rendus, à faire valoir ses droits à la retraite avec effet au 1^{er} janvier 1968,

— M. René Cuttat, actuellement Consul général à Düsseldorf, en qualité de Consul général à Lyon,

— M. Adolfo Spagnapani, actuellement Consul à Casablanca, en qualité de Consul général à Düsseldorf,

— M. Ernst Ribí, actuellement Consul à Zagreb, en qualité de Consul à Casablanca,

— M. Walter Vaterlaus, actuellement collaborateur consulaire à Berne, en qualité de Consul à Zagreb.

Né en 1902 à Olten, M. Theiler est originaire de Hitzkirch/Lu. Après une activité de dix ans dans

l'industrie privée en Suisse et à l'étranger, M. Theiler entra en 1933 au Département politique, année au cours de laquelle il fut transféré à New-York. Promu au grade de Consul, il dirigea, dès 1946, successivement les représentations consulaires à Wellington, Léopoldville, la Nouvelle-Orléans et Amsterdam. En 1962, le Conseil fédéral le nomma Consul général à Chicago.

M. Manz est né en 1908 à Zurich d'où il est originaire. Après une activité de plusieurs années dans l'hôtellerie et le tourisme, il entra au Département politique en 1940 et fut successivement Vice-Consul honoraire à Nice et à Grenoble. Nommé Consul à Nice en 1946, le Conseil fédéral lui confia en 1952 la direction du Consulat à Trieste. Depuis 1956, il est Consul général à Lyon. Originaire de Rossemaison/be, M. Cuttat est né en 1910 à Berne. Après l'obtention du diplôme de maturité, il travailla dans l'industrie privée et entra en 1931 au Département politique. Il fut affecté successivement aux postes de Besançon, Paris, Strasbourg, Lyon et Ankara. Après un séjour de deux ans à la centrale, il dirigea dès 1954 le Consulat général de La Paz en qualité de gérant. En 1960, le Conseil fédéral le chargea de la direction du Consulat général à Düsseldorf où il fut promu, en 1967, au grade de Consul général.

Né en 1909 en Grande-Bretagne, M. Spagnapani est originaire de Castasegna (Gr). Il fit des études commerciales, exerça une activité de plusieurs années dans l'industrie privée en Suisse et à l'étranger et entra en 1939 au Département politique. Il fut successivement transféré à Manchester, Londres et Hambourg, puis dès 1952 à Washington en qualité de Vice-Consul. En 1959, le Conseil fédéral le nomma Consul à la Nouvelle-Orléans et en 1964, en cette même qualité, à Casablanca.

M. Ribí, né en 1906 à Schaffhouse, est originaire d'Ermatingen, (Tg.). Après deux ans d'activité bancaire, il entra en 1927 au Département politique, qui le transféra successivement à Manchester, Montréal, San Francisco, Tokio et Mexico. Promu au grade de Consul, il fut chargé en 1957, de diriger la chancellerie de l'Ambassade à Londres. En 1962, le Conseil fédéral le nomma en qualité de Consul à Zagreb.

Originaire de Huentwangen/Zh., M. Vaterlaus est né en 1912 à Wilchingen (Sh.). Après plusieurs années d'activité dans des établissements bancaires, il entra en 1959 au Département politique et fut successivement transféré à Francfort, Berlin et Prague. Dès 1953 en poste à Francfort, il fut promu au grade de Consul en 1961. Depuis 1965, M. Vaterlaus se trouve à la centrale.

INITIATIVE CONTRE LA SURPOPULATION ETRANGERE : LETTRE AU CONSEIL FEDERAL

A l'issue des débats au sujet de l'initiative populaire contre la pénétration étrangère qui se sont déroulés dernièrement au Conseil national, le comité qui a lancé cette initiative a adressé récemment une lettre au Conseil fédéral. Au terme de celle-ci, il relève notamment qu'il ne pourra être question d'un éventuel retrait de l'initiative, comme l'avait demandé le conseiller fédéral von Moos, que lorsque les décisions que doit prendre le Conseil fédéral à ce sujet en 1968 seront connues. On y précise, en outre, qu'au cours de ces débats, le but recherché par cette initiative, à savoir la réduction

du nombre des étrangers vivant en Suisse, avait été « en principe reconnu ».

Répondant à l'objection présentée par les adversaires de cette initiative selon laquelle la structure de l'économie suisse serait menacée si le nombre des travailleurs étrangers employés dans les divers secteurs de celle-ci était réduit, le comité rétorque que le texte même de l'initiative souligne précisément qu'il convient de tenir compte de ce facteur en prenant des mesures dans ce sens. On y remarque encore que les chiffres statistiques fournis mensuellement par l'O.F.I.A.M.T. ne prennent pas en considération le nombre d'ouvriers étrangers qui reçoivent l'autorisation de s'établir dans notre pays pendant la période considérée. Ainsi, relève le comité, ces chiffres étaient de 17.836 pour 1966, alors qu'à la même période il y avait 14.874 étrangers résidant en Suisse qui n'avaient pas d'activité lucrative.

Le parti démocratique du canton de Zurich, qui a lancé cette initiative, prie en outre le Conseil fédéral de tenir compte du fait que le nombre des épouses et enfants des travailleurs étrangers soumis au contrôle augmente d'année en année, et que cette situation pose ici et là de sérieux problèmes dans les écoles et hôpitaux. Le comité estime que l'on pourrait procéder à la réduction de 5 % demandée par l'initiative en refusant aux étrangers qui chaque année demandent à résider en Suisse l'autorisation de s'établir dans notre pays.

Enfin, le comité en question souligne dans cette lettre que cette initiative n'a aucunement été dictée par l'aversion des étrangers mais bien par le fait qu'il convient de garder le caractère typique de notre pays et de lui conserver son indépendance dans le domaine de la politique du travail. Il prie donc le Conseil fédéral de prendre en considération les arguments présentés dans cette initiative dans les mesures qu'il décidera d'appliquer à cet égard.

L'ALLEMAGNE ET LA SUISSE RENONCENT A LA CARTE VERTE

Le Département fédéral de justice et police a décidé qu'à partir du 1^{er} janvier 1968 les conducteurs de véhicules automobiles immatriculés en République fédérale d'Allemagne pouvaient entrer dans notre pays sans devoir présenter une carte internationale d'assurance. De même, à partir de cette date, la République fédérale d'Allemagne n'exigera plus des conducteurs de véhicules suisses qu'ils présentent un document d'assurance. Pour les conducteurs mais surtout pour les agents de la douane, c'est là une importante simplification des formalités à la frontière. Cette réglementation a été rendue possible grâce à une convention passée entre les assureurs des deux pays, en vertu de laquelle la couverture des dommages est garantie en Suisse et en Allemagne pour tous les véhicules automobiles portant des plaques normales de leur pays respectif. En ce qui concerne la Suisse, la renonciation à la carte d'assurance ne touche pas les véhicules immatriculés provisoirement ni, jusqu'à nouvel avis, les cyclomoteurs, les conducteurs de ces véhicules devront comme auparavant présenter la carte verte internationale ou conclure une assurance-frontière, pour pouvoir entrer en République fédérale d'Allemagne. La réglementation valable entre la Suisse et la République fédérale d'Allemagne s'applique également dans les relations entre ce dernier pays et la principauté de Lichtenstein.

La renonciation à la carte verte ne touche en rien la réparation des dommages par l'« assurance des étrangers », les dommages causés en Suisse par les véhicules automobiles allemands seront couverts de la même façon qu'ils l'étaient sous le régime de la carte internationale d'assurance.

M. GEORGES DUPLAIN, NOUVEAU DIRECTEUR DE L'AGENCE TELEGRAPHIQUE SUISSE

Le Conseil d'administration de l'agence télégraphique suisse communique :

Dans sa séance du 27 décembre 1967, le Conseil d'administration de l'A.T.S., unanime, a fait appel à M. Georges Duplain, rédacteur à la « Gazette de Lausanne », en qualité de directeur et rédacteur en chef de l'agence télégraphique suisse, en remplacement du regretté Dr Siegfried Frey.

M. Georges Duplain, né en 1914, a commencé sa carrière de journaliste en 1936 au quotidien bilingue « Express » de Bienne. Rédacteur, puis secrétaire de rédaction à la « Gazette de Lausanne » de 1943 à 1952, il a été ensuite directeur au « Journal d'Yverdon » durant six ans, assumant la responsabilité de la rédaction, de l'administration et de l'imprimerie. Depuis 1959, M. Duplain est correspondant de Berne et rédacteur de politique fédérale à la « Gazette de Lausanne ». Il a été durant plusieurs années correspondant de la radio et de la télévision romandes pour les affaires fédérales. Il donne à Radio-Berne des chroniques régulières en langue allemande sur les relations culturelles entre la Suisse romande et la Suisse alémanique.

M. Georges Duplain a appartenu durant dix ans au Comité central de l'Association de la presse suisse. Il représente actuellement cette organisation à la Fédération internationale des journalistes. Il est l'auteur d'un ouvrage sur l'histoire de notre pays : « La Suisse en 365 anniversaires ».

M. Duplain prendra ses fonctions à l'agence télégraphique suisse le 1^{er} avril 1968.

UN MILLIARD POUR NOS UNIVERSITES

Pour la période de 1969 à 1974, le Conseil fédéral propose d'accorder aux cantons universitaires des subventions d'un montant total de un milliard cent cinquante millions de francs. Ce projet constitue la suite du programme provisoire actuellement en vigueur (deux cents millions pour la période 1966-1968). La somme prévue est inférieure à celle qui était demandée par la Commission Labhardt, mais elle est considérable si l'on songe à la situation actuelle des finances fédérales. Dans une conférence de presse, le Conseiller fédéral Tschudi a motivé cette décision. Nous ne pouvons pas, a-t-il dit, laisser dans la difficulté les cantons, qui en assumant la charge d'une Université, accomplissent au prix de grands sacrifices une tâche nationale. En outre, le Conseil fédéral considère que ces dépenses stimulent l'accroissement de notre équipement collectif.

Le nouveau régime d'aide aux Universités respecte dans une large mesure l'autonomie des cantons en matière d'enseignement. Une coordination est toutefois indispensable et l'organe qui sera principalement chargé de la favoriser est la conférence universitaire suisse, qui comprend deux représentants de chaque canton universitaire, deux représentants du Conseil de l'Ecole polytechnique fédérale et un représentant du Conseil de la recherche du Fonds national de la recherche scientifique. La Confédération y délègue en outre trois ou quatre représentants ayant voix consultative. S'il y a, par son droit de refuser certai-

nes subventions, un moyen de pression sur le canton, le Conseil fédéral souhaite que la collaboration, ce qu'on appelle le « Fédéralisme coopératif », s'instaure sur une base de confiance, sans qu'il doive recourir à ce moyen de pression.

Le Conseil suisse de la science est également chargé par la nouvelle loi de donner son avis sur l'aide aux Universités. Son président, le Pr Max Imboden, de Bâle, a expliqué au cours de la conférence de presse pourquoi la Confédération estime indispensable de consacrer des moyens si importants à la formation universitaire. L'argument le plus frappant est la croissance toujours plus rapide des hautes écoles. Le nombre des étudiants suisses a doublé en huit ans, de même que les dépenses courantes des Universités. Cette évolution s'explique notamment par le fait qu'un tiers au moins des dépenses universitaires sert à la recherche scientifique. Et pourtant, le Conseil suisse de la science estime que nous avons encore trop peu d'étudiants (actuellement 2,5 % de toutes les personnes exerçant une profession en Suisse ont une formation universitaire).

Il importe donc d'aider financièrement les cantons qui ont la charge d'une Université, mais en même temps de favoriser une intégration nationale par la spécialisation. Le projet de loi distingue, en effet, deux catégories de subventions : pour les dépenses courantes et pour les investissements. On prévoit pour ces deux catégories des sommes presque égales : 550 millions pour les subventions de base et 600 millions pour les investissements. Une subvention peut être refusée si un investissement apparaît irrationnel. L'aide financière doit, en outre, faciliter les réformes de structure. Les cantons seront tenus d'édicter des dispositions sur la planification et l'extension des Universités.

Ce projet va maintenant être examiné par l'Assemblée fédérale qui devra également en 1974 fixer le montant de la prochaine tranche. Le montant annuel des subventions de base sera, en revanche, fixé par le Conseil fédéral. Pour 1969, il a été arrêté à 60 millions.

Précisons que la loi ne concerne, pour l'instant, que les cantons de Bâle, Berne, Fribourg, Genève, Vaud, Neuchâtel, Zurich et St-Gall. Une subvention sera aussi accordée à l'Institut des hautes études internationales de Genève. Par la suite, le Conseil fédéral pourra reconnaître comme ayant droit aux subventions d'autres institutions, par exemple celles qui assurent une formation scientifique spéciale, qui développent la formation des gradués ou encore celles qui administrent des services de documentation mis au service des Universités.

La transformation de l'Ebul en un établissement fédéral n'a été que brièvement évoquée au cours de la conférence de presse. Le chef du Département de l'intérieur s'est borné à rappeler que des pourparlers sont en cours avec le canton de Vaud.

LA REVISION DE LA CONSTITUTION FEDERALE

Le Conseil d'état a constitué le groupe de travail chargé d'étudier la révision de la Constitution fédérale, d'après le questionnaire établi par M. F. Wahlen. Il comprend quatorze membres : MM. Claude Bonnard, chef du Département de justice et police, président, Marcel Bridel, professeur de droit,

G.A. Chevallaz, syndic de Lausanne, Pierre Coigny, pasteur à Yverdon, Jean Gauthier, greffier au Tribunal fédéral à Lausanne, André Gavillet, maître secondaire, Louis Guisan, conseiller aux Etats, Raymond Junod, directeur de la Chambre vaudoise d'agriculture, J.J. Leu, avocat, député, André Martin, chef du service de justice et législation au Département de justice et police, Willy Schupbach, secrétaire général de la V.P.O.D., J.J. Schwarz, économiste, tous à Lausanne, J.J. Teuscher, député à Ecublens, et Marcel Wurlod, juge cantonal à Lausanne.

QUELQUES ASPECTS DU NOUVEAU REGLEMENT DE SERVICE

Le règlement de service énonce les principes de l'éducation militaire et la marche du service en général. Il indique notamment au militaire la manière de se comporter en toute circonstance ; il définit les droits, les devoirs, les responsabilités, les attributions de tout militaire. Il s'applique à tous ceux, à toutes celles, qui sont astreints et aptes au service.

Ce document de service important a connu cette année un renouveau d'intérêt particulier. En effet, une nouvelle édition, remplaçant celle de 1954, a été éditée et fut commentée dans la plupart des troupes en service.

Ce RS 67, telle est sa désignation militaire, n'est pas à proprement parler révolutionnaire. Les nouvelles prescriptions sont relativement peu nombreuses ; mais des adaptations aux exigences du service actuel étaient indispensables.

Au chapitre des généralités, on relèvera, parmi les articles nouveaux, celui qui énumère les sujets qui exigent le maintien du secret, celui relatif au comportement du militaire qui est fait prisonnier, celui enfin concernant la nécessité de sauvegarder, dans toute la mesure du possible, la sphère privée du militaire au service.

Diverses modalités relatives aux punitions disciplinaires et à leur exécution ont été modifiées. Dans le service intérieur, des responsabilités nouvelles sont confiées au sergent-major et au fourrier. Le cahier des charges de divers officiers a été revu, précisé, complété. C'est le cas notamment du chef des transports, de l'officier auto, de l'officier de la circulation, de l'officier de réparation, du chef de service armée et foyer.

Dans le domaine de l'armement, de l'équipement, des munitions, diverses prescriptions ont été revues et concernent, par exemple, aussi bien la répartition des frais de matériel entre le militaire et l'Etat que la tenue. On note sur ce dernier point quelques nouveautés concernant la tenue de service ; ainsi à l'entrée et au licenciement, ainsi qu'à certaines occasions spéciales, les souliers civils noirs en état de faire campagne sont autorisés, à l'exception des articles de mode. Avec la tenue de sortie, rappelons-le, on ne porte plus ni arme blanche, ni arme à feu.

En matière de congé, il est important de rappeler que les militaires qui utilisent une moto ou un scooter, soit comme passager, soit comme conducteur, doivent porter le casque d'acier ou un casque protecteur spécial. Le casque d'ordonnance peut être remplacé par un casque civil muni d'une coiffe gris vert fournie par l'arsenal.

Tirs obligatoires jusqu'à 42 ans

Alors que le RS 54 fixait à 40 ans l'âge limite pour l'obligation d'accomplir les exercices de tir prescrits, le nouveau règlement a porté cet âge limite à 42 ans. Cette disposition s'applique à tous les soldats, appointés, sous-officiers, ainsi qu'aux officiers subalternes.

Les formes de politesse comprennent un certain nombre de nouveautés. Le salut est un devoir de service, il est un signe évident de l'éducation et de la discipline d'une troupe, comme d'un groupe d'individus. Les prescriptions fixent le salut des militaires à cheval, des cyclistes, des passagers de véhicules militaires, dans les transports publics.

Il est important de relever que dorénavant tout militaire doit saluer un supérieur dans un local public, dans une gare, marque de politesse élémentaire qui s'était perdue depuis quelques années. Il importe qu'au salut du soldat, l'officier, comme le sous-officier supérieur auquel le salut est également dû, réponde correctement. Dans le cadre de l'unité, le salut est également dû aux sergents et aux caporaux.

La dernière partie du règlement de service est consacrée aux dispositions relatives au maintien de l'ordre et de la tranquillité.

On ne peut que le répéter, la défense nationale — devenue aujourd'hui totale — est avant tout affaire de volonté morale. En définissant comme il le fait, de manière simple, précise, les missions de l'armée comme les buts et les détails de l'éducation et de l'instruction du soldat, les divers aspects de la vie militaire, le règlement de service contribue d'heureuse manière à créer l'ordre, la discipline, la solidarité dans notre armée, comme à sa préparation intellectuelle et technique.

LA « LESSIVE DE GUERRE » EST TOUJOURS ACTIVE

Née de la mobilisation de 1914 et alors même que le dernier conflit mondial est terminé depuis plus de 22 ans, la « Lessive de guerre » a conservé toute sa raison d'être en dépit d'une dénomination qui paraît anachronique pour notre pays.

Cette institution — lien par excellence entre le peuple et l'armée — a été créée par l'Union des femmes de Lausanne dont les membres, en 1914, voulaient

apporter leur aide matérielle et morale aux mobilisés. Il est juste de dire que cette réalisation fut inspirée par un article de presse faisant alors état de l'utilité de la « Kriegswäscherei » de Berne.

Destinée à entretenir le linge des soldats sans famille et celui des Suisses de l'étranger appelés à l'école de recrues ou mobilisés, la lessive de guerre vient en aide à des jeunes gens venant de toutes les régions du pays, de tous les continents même. Son activité ne s'est donc guère modifiée depuis la période de service actif.

Depuis 1945, c'est la « Lessive de guerre » de Lausanne, dont les locaux sont à la rue de l'Ale 5, qui a repris en mains l'organisation de ce service pour toute la Suisse alors que de 1939 à 1945, cette institution exerça son activité à Berne, Neuchâtel, Genève, Sion, Bâle, Zurich et Bellinzzone. Des collaboratrices bénévoles lavent, repassent, raccommode le linge de ces jeunes soldats, travail parfois ingrat, on l'admettra volontiers. Tout le travail s'accomplit en une semaine, du lundi au jeudi : vérification et marquage du linge et des sacs avec le numéro correspondant à celui du cahier d'immatriculation ; puis lavage (par une lessiverie de la place), raccommode, repassage et enfin reconnaissance du linge et expédition.

Rattachée aux œuvres sociales de l'Armée, la lessive de guerre reçoit des fonds du Don national suisse et l'appui de généreux donateurs civils. C'est avec enthousiasme — le mot n'est pas excessif — que de nombreuses citoyennes de Lausanne accomplissent une œuvre ingrate, mais des plus utiles, pour faciliter nos jeunes soldats. A une époque où le sens du service gratuit tend à se perdre, ou toute action d'aide se conçoit difficilement sans une propagande savamment orchestrée, il nous a paru utile de rappeler l'existence et l'efficacité de la « Lessive de guerre », œuvre éminemment utile et discrète.

Taverne de Genève

9, rue N.-D.-de-Bonne-Nouvelle
Cent. 21-08

TOUTES LES SPÉCIALITÉS SUISSE D'ORIGINE

Râclette valaisanne
Fondue bourguignonne
Fondue Suisse
Fermé le samedi

CREME FLUIDE
SPECIALE POUR
LES MAINS

maindermine
A BASE D'HUILE DE NOISETTE

EN TOUTES SAISONS
PROTEGE, AFFINE
ASSOULIT LA PEAU

BONETTI Frères - BELLINZONA-Suisse - MALAKOFF-Seine